Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_085-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-085

OBJET : RECRUTEMENT PAR MUTATION D'UNE FONCTIONNAIRE TERRITORIALE AU SEIN DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE - TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE LA COLLECTIVITE D'ORIGINE VERS ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2025 (DCC25-004) modifiée adoptant le règlement intérieur du personnel,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions:

- *sans incidence financière ;*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

Considérant que, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval (44) vers Roche aux Fées Communauté au 1Er juillet 2026, une fonctionnaire territoriale bénéficie du transfert de son Compte Epargne Temps (CET) ;

Considérant que l'agente dispose de 10 jours sur son CET, qui seront transférés de sa collectivité d'origine à Roche aux Fées Communauté ; qu'en contrepartie, la collectivité d'origine, Châteaubriant-Derval, versera une compensation financière de 83 € par jour épargnés correspondant au montant forfaitaire pour la catégorie C, soit un total de **830.00 € ;**

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention avec la Communauté de communes Châteaubriant-Derval**, - 5 rue Gabriel Delatour – BP 2023 – 44146 CHATEAUBRIANT Cedex -, représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAULT :

- portant sur le **transfert du Compte Epargne Temps (CET) d'une fonctionnaire territoriale mutée au sein de Roche aux Fées Communauté,**
- pour un montant global de **830.00 €.**

Article deux :
Le montant perçu sera imputé au Budget principal : Article 6419 – Service 3219 – Fonction 313.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_085-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la Communauté de communes Châteaubriant-Derval (44).

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 mai 2026

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président